

Bonjour Madame Bédard [présidente de la FQM],

Comme discuté, voici l'information obtenue (en surligné) concernant la pratique de la massothérapie pour la période du temps des fêtes (25 décembre au 10 janvier).

« La recommandation de la santé publique est la suivante :

· Les massothérapeutes font partie des soins personnels et thérapeutiques et peuvent continuer à pratiquer.

· Pour ce qui est du secteur des services esthétiques (coiffure, esthétique, etc.), il sera fermé du 25 décembre au 10 janvier inclusivement.

Des consignes sur la prestation des services de soins personnels sont disponibles sur les sites de l'INSPQ et de la CNESST. »

J'en profite pour ajouter une précision : la restriction à la vente de produits non essentiels doit tout de même être prise en compte.

Pendant cette période, il ne sera pas possible de vendre, sur les lieux ou à l'occasion d'une prestation de services de massothérapie, des produits qui sont interdits pour la vente par ailleurs. Il faut considérer que ce sont seulement les activités de soins personnels et thérapeutiques qui sont visées par cette recommandation.

Vous pouvez trouver l'information accessible concernant les commerces visés pour la période du temps des fêtes en consultant ce lien : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/liste-commerces-prioritaires/>

N'hésitez pas à me contacter pour toute question.

Merci,